



# Aide à la plantation de vignes

Création du vignoble des Coteaux de la Vézère.



## ■ Cadre réglementaire

### ■ Communautaire :

- Règlement CE n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) – articles 26, 52.a.i et 53 ;
- Règlement CE n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - articles 17, 43, 55 et annexe II point 5.3.1.2.1.
- Règlement (CE) n° 994/98 concernant l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales – article 1.

### ■ National :

PDRH du 20 juin 2007.

### ■ Régional :

DRDR 2007, mesure 121-C6.

### ■ Départemental :

- Délibération de l'assemblée plénière du Conseil général des 18/12/2008 et 19/12/2008 "Politique sectorielle agricole" ;
- Décision de la Commission permanente du 26/03/09 - DRDR Limousin - cultures spécialisées - Mesure 121 C6 ;
- Délibération de l'assemblée plénière du Conseil général du 12/02/2010 - Soutien à l'activité agricole.

## ■ Bénéficiaires

Tout adhérent au GFA "viticole" du Bas Pays, agriculteur à titre principal ou non, inscrit à la MSA, et ayant un numéro AGRIMER.

## ■ Conditions à remplir

### ■ Le planteur devra :

- Effectuer la plantation en respect du cahier des charges agréé par la Chambre d'agriculture ;
- Surface de plantation : minimum exigé 10 ares et maximum 1 hectare.

### ■ Dépenses subventionnables : coût HT des investissements.

### Investissements subventionnables :

- Travaux de préparation (épierrage, travail du sol) ;
- Fertilisation de fond ;
- Analyses des sols ;
- Plants ;
- Frais de plantation ;
- Palissage ;
- Semis d'herbe inter rangs.

(Lorsque les travaux seront réalisés par le bénéficiaire, les frais de main d'œuvre personnelle seront pris en compte dans la limite maximale de 50 % du coût des achats de matériels facturés).

## ■ Subventions

Le Conseil général intervient en complémentarité sur les projets compris entre 4 000 et 10 000 €.

### ■ Taux de subvention : 20 %.

Contrepartie FEADER : 20 %.

Si un investissement bénéficie d'une aide attribuée par AGRIMER et OCM Fruits, il n'y a pas de contrepartie FEADER possible (article 2 du règlement CE n° 1974/2006).

## ■ Principe d'attribution

Chaque demandeur devra fournir un dossier comportant les éléments suivants :

- La demande de subvention datée et signée.
- L'attestation de la MSA justifiant de son activité d'exploitation à titre principale ou secondaire.
- L'attestation de GFA Viticole du Bas Pays justifiant de son adhésion.
- Les devis ou factures pro forma justifiant des investissements prévus.
- Plan de situation de la parcelle.
- Le cas échéant, copie des décisions attributives des aides d'AGRIMER ou l'OCM Fruits et de la Région.
- Un relevé d'identité bancaire.

Après instruction des dossiers les subventions seront décidées par la Commission permanente du Conseil général et seront attribuées par le Conseil général, par arrêté individuel, pris au nom de chaque bénéficiaire.

**Il est rappelé que pour être pris en compte, les investissements devront obligatoirement intervenir après notification de la décision d'attribution de l'aide considérée.**

## Contact ■■■

**Pour tout renseignement, veuillez contacter :**

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement économique

05 55 93 77 85  
05 55 93 77 86

Courriel : [conomie@cg19.fr](mailto:conomie@cg19.fr)

## ■ Circuit de gestion et conditions de versement

### **Instruction**

Les dossiers de demande sont à adresser à la Région.

### **Paiement**

Paiement dissocié :

Le Conseil général assure le paiement de sa propre participation.

Les bénéficiaires de subventions départementales devront respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

Le versement de l'aide départementale sera effectué :

- En une seule fois ;
- À la demande de son bénéficiaire ;
- Sur présentation des factures acquittées justifiant les dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

## ■ Autres partenaires

### ■ Montage des dossiers

La mission d'accompagnement au montage de dossiers pour les demandes relevant de cette fiche action est confiée à la Chambre d'agriculture de la Corrèze.

### ■ Instruction des dossiers

Le Conseil Régional du Limousin reçoit et instruit les demandes de subventions.

Les dossiers sont donc à adresser au :

Maison de la Région de la Corrèze  
3, place Carnot  
19000 TULLE

Des modifications sont susceptibles d'intervenir sur les modalités d'intervention du Conseil général de la Corrèze concernant cette aide en fonction des réglementations européennes et nationales.